



Commune de Réaumont  
Département de l'Isère  
Registre des délibérations  
du Conseil Municipal

Envoyé en préfecture le 19/04/2022  
Reçu en préfecture le 19/04/2022  
Affiché le  
ID : 038-213803315-20220413-D08\_2022-DE

Séance du 13 avril 2022

L'an deux mil vingt-deux, le 13 avril à 19 h 00, le Conseil Municipal de la commune de Réaumont, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie dans la salle des mariages, sous la présidence de Monsieur M. Patrick MOREL, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : mercredi 06 avril 2022

**Sont présents les conseillers municipaux suivants :**

Présents : M. Patrick MOREL – Mme Françoise MOLLIER-SABET – M. Laurent LEGROS – Mme Catherine RAVACHOL – M. Nicolas FOURNIER – M. Michel OUARD – M. Roger LEGALL – Mme Myriam GULLERMOZ – Mme Geneviève BOIZARD – Mme Christelle ROUSSEAU – Mme Marion BERENGUER – Mme Brigitte LAURENT

Absents excusés : M. Gregory MOREL (pouvoir à M. Patrick MOREL) – M. Benjamin SANCHEZ (pouvoir à Mme Catherine RAVACHOL) –

Secrétaire de séance : Laurent LEGROS

**Délibération 08/2022 : modification du montant des indemnités des élus**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2123-20 et suivants ;

Vu la délibération du 10 juin 2020 fixant les indemnités du maire et des adjoints

Vu les arrêtés municipaux, portant délégation de fonctions à Madame Françoise MOLLIER-SABET, Monsieur Laurent LEGROS, Madame Catherine RAVACHOL et Monsieur Nicolas

Considérant que la commune compte 1053 habitants,

Considérant que pour une commune de 1000 habitants, le taux maximal de l'indemnité de maire est fixé à 51.6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (soit une indemnité brute en euros de 2006.93)

Considérant que pour une commune de 1000 habitants le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un adjoint est fixé à 19.8 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (indemnité brute en euros : 770.10) Pour rappel, l'enveloppe maximale prévue par l'Article L2123-23 modifié dans sa version en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2020 :

Indemnités élus au taux maximum pour une commune de + 1000 habitants			
	indice max en % de l'indice 1027	Brut par mois	Brut par an
Maire	51.6	2 006,93	24 083,16 €
1 <sup>er</sup> adjoint	19,8	770,10 €	9 241,20 €

2 <sup>ème</sup> adjoint	19,8	770,10 €	9 241,20 €
3 <sup>ème</sup> adjoint	19,8	770,10 €	9 241,20 €
4 <sup>ème</sup> adjoint	19,8	770,10 €	9 241,20 €
Total de l'enveloppe		5 087,33 €	61 047,96 €

Envoyé en préfecture le 19/04/2022

Reçu en préfecture le 19/04/2022

Affiché le

ID : 038-213803315-20220413-D08\_2022-DE

SLOX

Monsieur le Maire expose que les maires bénéficient à titre automatique, sans délibération, d'indemnités de fonction fixées selon le barème énoncé à l'article L 2123-23 du CGCT. Toutefois le conseil municipal peut, à la demande du maire et par délibération, fixer pour celui-ci une indemnité inférieure au barème.

M. le Maire et les adjoints rappellent le contexte financier auquel fait face la commune :

L'inflation générale sur tous les prix et en particulier la hausse du coût de l'énergie, la hausse des frais de personnel, la baisse continue des dotations de l'état.

Afin de participer aux efforts mis en œuvre pour équilibrer le budget, les élus proposent de réduire les indemnités à partir 1<sup>er</sup> mai comme suit :

	Indice max en % de l'indice 1027	Brut par mois	par an
Maire Patrick MOREL	39%	1 516.87 €	18 202.44€
1 <sup>ere</sup> adjointe Françoise MOLLIER-SABET	15%	583.41 €	7 000.92 €
2 <sup>ème</sup> adjoint Laurent LEGROS	15%	583.41 €	7 000.92 €
3 <sup>ème</sup> adjointe Catherine RAVACHOL	15%	583.41 €	7 000.92 €
4 <sup>ème</sup> adjoint Nicolas FOURNIER	15%	583.41€	7000.92€
total		3 850.51 €	46 206.12€

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- adopte la proposition du montant des indemnités,
- dit que cette indemnité sera versée mensuellement,
- dit que les crédits nécessaires sont prévus au budget communal,
- dit que les indemnités ainsi délibérées seront versées à compter du 1<sup>er</sup> mai 2022 pour le maire et les adjoints.

Présents : 12      Votants : 14      Pour : 13      Contre : 0      Abstentions : 1

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus. Certifié conforme au registre des délibérations. Au registre sont les signatures.

A REAUMONT, le 13 avril 2022

Le Maire, Patrick MOREL